

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 013-1222/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain situées 256 avenue Paul Claudel- appartenant à la copropriété "Eden Park", nécessaires à la réalisation du Bus entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel à Marseille 10ème arrondissement.

DUFSV 15/13577/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet du Boulevard Urbain Sud constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe Rouge à l'échangeur Florian sur l'autoroute A50, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la Ville au dispositif des rocade.

Cette infrastructure figure au Plan Local d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille depuis 1981 et s'inscrit dans le système général d'organisation des déplacements du Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé par le Conseil de Communauté le 13 février 2006.

D'une logique de contournement du centre ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a progressivement évolué vers un boulevard urbain, associant des fonctions de circulations automobiles, de déplacements en transports en commun, et, des espaces dédiés aux modes doux, plus conforme aux préoccupations d'insertions urbaines et environnementales.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Un maître d'œuvre a été désigné pour la section comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'échangeur Florian. Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la Concertation préalable a été lancée par délibération du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010.

Pour permettre un développement harmonieux de cette partie du territoire, et, dans l'attente du bilan de concertation préalable, il est apparu opportun d'envisager la réalisation de manière anticipée de voiries entre le Chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard Paul Claudel prolongeant les contre-allées du BUS réalisées dans le cadre de la Z.A.C de Vallon Régné par la SOLEAM pour répondre aux besoins de desserte locale du site et fluidifier les flux de circulation en les connectant sur cet axe structurant.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de faire appel à sa société publique locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage portant à la fois sur une assistance foncière relative à la procédure d'appropriation publique de l'emprise nécessaire actuellement privée et sur les études et les travaux d'aménagement.

En vue de permettre la réalisation du prolongement de Boulevard Urbain Sud entre le Chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard Paul Claudel, la SOLEAM dans le cadre de sa mission s'est rapprochée de la copropriété « EDEN PARK » propriétaire des biens et droits immobiliers à Marseille (10^{ème}) 256, Avenue Paul Claudel, impactée par un emplacement réservé destiné à la réalisation du Boulevard Urbain Sud. Les copropriétaires ont décidé d'accepter la cession à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des emprises réservées dont s'agit, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 juin 2015. En conséquence les parties se sont rapprochées afin de régulariser une promesse de vente entérinant les accords. La promesse de vente a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2015-2010V1179.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de ces parcelles d'une superficie de 113 m² environ permettront la réalisation du B.U.S entre le chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard Paul Claudel à Marseille 10^{ème}.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée par laquelle la copropriété « Eden Park » représentée par son syndic le cabinet Devictor cède à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole deux emprises de terrain de 113 m² environ à détacher des parcelles 859D 234 et 859 D 236 situées 256, boulevard Paul Claudel à Marseille 10^{ème} au prix de 15 820 euros.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2015/00 104- Sous Politique C130-Fonction 824 – Nature 2111

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER